



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 15 octobre 2019 à 19 h 37.

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, est présent.

1.
1.1

23074-10-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23075-10-19

2.
2.1

**ADOPTION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020, 2021
ET 2022**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoient qu'à chaque année, le conseil municipal doit adopter le *Programme triennal d'immobilisations* et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que l'avis public exigé en vertu de la *Loi sur les cités et villes* a été dûment publié en date du 10 septembre 2019;

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le programme de dépenses en immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

**QUESTIONS DU PUBLIC PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 38 à 19 h 38.

4.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 38 à 19 h 38.

5.

5.1

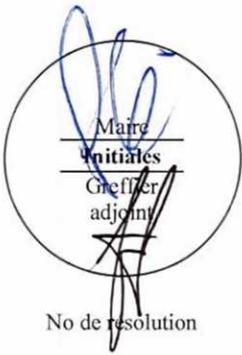
23076-10-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

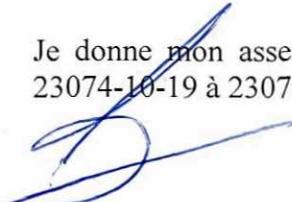
ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



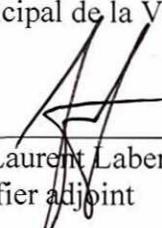
Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23074-10-19 à 23076-10-19 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 23074-10-19 à 23076-10-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 15 octobre 2019.



Me Laurent Laberge
Greffier adjoint